

Ressources juridiques

Vous êtes utilisateur d'une oeuvre

- Identifier le titulaire des droits d'auteur
- Respecter les droits d'exploitation
- Respecter le droit moral

Le respect du droit d'auteur et du droit à l'image

Toute utilisation de données protégées doit respecter le droit d'auteur. Ainsi, avant d'utiliser un texte ou une image, il est nécessaire de demander une autorisation au titulaire des droits ou respecter les conditions d'utilisation définies dans la licence. La demande d'autorisation doit mentionner de manière précise les usages et les supports concernés.

Ce que l'exception pédagogique permet :

- La représentation d'extraits de l'oeuvre à un public d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs concernés par la thématique de l'oeuvre sous réserve de la mention de l'auteur et de la source de l'oeuvre. La reproduction d'extraits de l'oeuvre en classe, au cours de colloques, conférences ou séminaires, la mise en ligne en intranet.
- Les copies ou reproductions numériques réalisées à partir d'une source licite, en vue de l'exploration de textes et de données incluses ou associées aux écrits scientifiques pour les besoins de la recherche publique.

Ce que l'exception pédagogique ne permet pas :

- La représentation d'extraits de l'oeuvre en accès libre sur internet ou lors d'une conférence grand public. Les ressources disponibles sur Internet sans autorisation du titulaire des droits (vidéos, images, textes, etc.) ne sont pas concernées par l'exception pédagogique. Elles sont donc soumises aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle. Il vous faut donc vérifier que les ressources publiées soit libres de droits.
- Les copies ou reproductions numériques en vue de l'exploration de textes et de données incluses ou associées aux écrits scientifiques réalisées à partir d'une source illicite ou en vue d'une finalité commerciale.

Vous êtes créateur d'une oeuvre

- Respecter les droits sur les contenus préexistants
- Vos droits sur le contenu créé

Le droit d'auteur

Le Code de la propriété intellectuelle protège « *les droits des auteurs sur toutes les oeuvres de l'esprit, quelles qu'en soient le genre, la forme d'expression, le mérite ou la destination* » (Art. L 112-1). Pour qu'une oeuvre de l'esprit soit protégée par le droit d'auteur, il faut qu'elle soit originale, c'est-à-dire qu'elle reflète la personnalité de l'auteur, et qu'elle soit matérialisée (ce qui exclut les simples idées).

Ce que l'exception de copie privée permet :

- La reproduction d'un contenu protégé pour son propre usage, notamment dans le cadre de la préparation d'un cours, celui de sa famille et/ou d'un ami proche

Ce que l'exception de copie privée ne permet pas :

- La reproduction du contenu protégé pour un usage commercial ou pour un usage qui excède celui du cercle de famille.
- La représentation du contenu protégé.

Ce que l'exception de courte citation permet :

- L'incorporation de courts extraits d'une oeuvre audiovisuelle ou musicale dans votre oeuvre et leur représentation lors de la diffusion de l'oeuvre sous réserve de la mention de l'auteur et de la source de l'extrait.

Ce que l'exception de courte citation ne permet pas :

- L'incorporation de longs extraits ou de l'intégralité d'une oeuvre audiovisuelle ou musicale dans votre oeuvre. Toute incorporation intégrale d'image, photographie ou peinture dans votre oeuvre.

Ce que l'exception pédagogique permet :

- L'incorporation de l'extrait d'une oeuvre et sa représentation à un public d'élèves, d'étudiants, d'enseignants ou de chercheurs concernés par la thématique de l'oeuvre sous réserve de la mention de l'auteur de l'oeuvre et de la source.
- La diffusion d'extraits en classe, au cours de colloque, conférence ou séminaire, la mise en ligne en intranet.

Ce que l'exception pédagogique ne permet pas :

- La diffusion de l'oeuvre contenant ces extraits en accès libre sur internet ou lors d'une conférence grand public.

Fichiers associés

[Guide du droit d'auteur](#)